

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

1217-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 28 novembre 2017 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Madame Josée-Anne Adam, commissaire représentante du comité de parents
Madame Raymonde Cossette, commissaire
Monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents
Monsieur Luc Gaudreault, commissaire
Madame Nancy Gélinas, commissaire
Monsieur Réjean Gélinas, commissaire
Monsieur Alain Gervais, commissaire
Monsieur Réal Julien, commissaire
Monsieur Serge Lafontaine, commissaire
Monsieur Mario Lebel, commissaire
Madame Line Lecours, commissaire
Madame Patricia Pépin, commissaire
Monsieur Réjean Pichette, commissaire représentant du comité de parents
Madame Isabelle Thiffeault, commissaire représentante du comité de parents
Madame Nicole Trudel, commissaire

Monsieur Mario Lebel participe à distance par vidéoconférence.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents, le personnel hors cadre et cadre :

Madame Louise Dauphinais, directrice générale adjointe et directrice des Services complémentaires et de l'adaptation scolaire
Madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Christian Amyot, directeur des Services des technologies de l'information
Monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-François Gamache, directeur du Service du secrétariat général et secrétaire général
Monsieur Denis Lampron, directeur de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises
Madame Sylvie Rainville, directrice des Services des ressources matérielles
Madame Mélissa Trudel, directrice des Services des ressources financières

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 71 1117 :

Monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 1117-03 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

RÉSOLUTION 72 1117 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 21 novembre 2017 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire inscrit sur le document 1117-04 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

3.1 Période de questions réservée à l'assistance

Aucun sujet.

3.2 Représentations - Initiation des élèves à la démocratie scolaire

Aucun sujet.

4. Sujets présentés par la présidence

Aucun sujet.

5. Sujets présentés par les commissaires

5.1 Adoption du Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires

RÉSOLUTION 73 1117 :

CONSIDÉRANT que l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a mandaté Me André Gabias afin de procéder à la révision du *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* qui est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que les commissaires ont eu l'opportunité de faire part de leurs commentaires à l'égard du projet de *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie* proposé par Me Gabias;

CONSIDÉRANT que le comité d'éthique et de déontologie a étudié le projet de *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* présenté par Me Gabias et qu'il a recommandé au conseil des commissaires que ce règlement soit soumis aux consultations prévues à la loi;

CONSIDÉRANT, en référence à la procédure applicable, qu'un avis public préalable à l'adoption d'un règlement a été publié le 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT également qu'un projet du règlement a été transmis à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit adopté le *Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires* décrit au document 1117-05.

Adoptée à l'unanimité.

6. Sujets présentés par la direction générale

Aucun sujet.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes)

7.1 Clientèle scolaire officielle au 30 septembre 2017

RÉSOLUTION 74 1117 :

Madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit déposé le document 1117-06 relatif à la clientèle scolaire officielle au 30 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

8.1 Proposition d'intervention avec Services Québec - Formation Aide-mécanicien - Entente 564342-1

RÉSOLUTION 75 1117 :

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'oeuvre pour la région de La Tuque dans le secteur de la foresterie, principalement en mécanique de véhicules lourds routiers;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie offre des programmes d'études professionnelles en équipements motorisés;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire, via son *Service aux entreprises*, détient l'expertise, la compétence et les équipements pour offrir ce type de formation de courte durée;

CONSIDÉRANT que *Services Québec* sollicite la Commission scolaire de l'Énergie pour combler ses besoins de formation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente de service (564342-1) avec Services Québec selon les modalités à la présente entente concernant une formation d'*Aide-mécanicien*;

QUE, par suite, le président, monsieur Jean-Yves Laforest, et le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Proposition d'intervention avec Services Québec - Formation Assistance à la personne en résidence privée pour aîné(e)s - Entente 565785-1

RÉSOLUTION 76 1117 :

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'oeuvre pour la région de La Tuque dans les résidences pour aîné(e)s;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a déjà dispensé de la formation de préposés aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie, via son *Service aux entreprises*, détient l'expertise, la compétence et les équipements pour offrir ce type de formation;

CONSIDÉRANT que *Services Québec* sollicite la Commission scolaire de l'Énergie pour combler ses besoins de formation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente de service (565785-1) avec Services Québec selon les modalités à la présente entente concernant une formation d'*Assistance à la personne en résidence privée pour aîné(e)s*;

QUE, par suite, le président, monsieur Jean-Yves Laforest, et le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Proposition d'intervention avec Services Québec - Formation Testeur de contenu numérique - Entente 563745-1

RÉSOLUTION 77 1117 :

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'oeuvre pour la région du Centre-de-la-Mauricie dans le secteur des nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a déjà dispensé cette formation de testeur de contenu numérique;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie, via son *Service aux entreprises*, détient l'expertise, la compétence et les équipements pour offrir ce type de formation;

CONSIDÉRANT que *Services Québec* sollicite la Commission scolaire de l'Énergie pour combler ses besoins de formation;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente de service (563745-1) avec Services Québec selon les modalités à la présente entente concernant une formation de *Testeur de contenu numérique*;

QUE, par suite, le président, monsieur Jean-Yves Laforest, et le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sujets présentés par le Service du secrétariat général

Aucun sujet.

10. Sujets présentés par les Services des ressources humaines

10.1 Attestation du choix de limite par lésion pour la C.N.E.S.S.T.

RÉSOLUTION 78 1117 :

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation* prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif pour une année de tarification peut demander à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.) que son assujettissement soit basé sur les salaires assurables versés pendant l'année de tarification;

CONSIDÉRANT que, selon ce règlement, l'employeur qui fait une telle demande doit aussi faire parvenir à la C.N.E.S.S.T. une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que la limite pour supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus à la Commission scolaire soit jusqu'à concurrence de 9 fois le salaire pour l'année 2018;

QUE le directeur des Services des ressources humaines, monsieur Richard Boyer, soit autorisé à remplir et signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, les formulaires afférents de la C.N.E.S.S.T. (*Demande d'ajustement et Attestation du choix de limite par lésion*).

Adoptée à l'unanimité.

10.2 Démission

RÉSOLUTION 79 1117 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Alain Gervais PROPOSE que soit acceptée la démission de madame Patricia Gagnon, éducatrice en service de garde à l'école Sainte-Marie de Saint-Boniface, laquelle est effective le 11 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Démission aux fins de retraite

RÉSOLUTION 80 1117 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit acceptée la démission de madame Louise Béland, enseignante à l'école des Bâtisseurs de Shawinigan, laquelle est effective le 1^{er} juillet 2018.

QU'il demeure entendu que cette démission est sous réserve de la confirmation de Retraite Québec de son admissibilité à une telle retraite à la date précitée.

Adoptée à l'unanimité.

11. Sujets présentés par les Services des ressources financières

11.1 Rapport trimestriel au 30 septembre 2017

RÉSOLUTION 81 1117 :

CONSIDÉRANT que les Services des ressources financières ont finalisé la production du rapport financier pour le trimestre s'étant terminé le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce rapport financier a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse au comité de vérification;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que soit déposé le document 1117-07 relatif au rapport trimestriel en date du 30 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Régime d'emprunts à long terme 11 208 000 \$

RÉSOLUTION 82 1117 :

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de l'Énergie (*l'Emprunteur*) désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, pour un montant n'excédant pas 11 208 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, *l'Emprunteur* désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à *l'Emprunteur* d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de *l'Emprunteur* à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le *Ministre*) a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel *l'Emprunteur* peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*, pour un montant n'excédant pas 11 208 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par *l'Emprunteur* en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'*Emprunteur* ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'*Emprunteur*, pour une telle période, par le *Conseil du trésor* au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'*Emprunteur* ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du *Gouvernement du Québec* conforme aux normes établies par le *Conseil du trésor*, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le *Ministre* et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le *Parlement*;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'*Emprunteur* subventionnées par le *Ministre*;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'*Emprunteur*;
 4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'*Emprunteur* pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'*Emprunteur* et le ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'*Emprunteur* la subvention qui lui sera accordée par le *Ministre*, au nom du *Gouvernement du Québec*, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du *Fonds de financement*.
5. QUE l'*Emprunteur* soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président;
 - le vice-président;
 - le directeur général;
 - la directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes); ou
 - la directrice des Services des ressources financières;

de l'*Emprunteur*, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'*Emprunteur*, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'*Emprunteur* a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité.

12. Sujets présentés par les Services des technologies de l'information

Aucun sujet.

13. Sujets présentés par les Services des ressources matérielles

13.1 Avenant de modifications 3 au contrat - Réfection des toilettes et vide sanitaire - École Antoine-Hallé

RÉSOLUTION 83 1117 :

CONSIDÉRANT la résolution 191 0417 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux de réfection des toilettes et vide sanitaire à l'école Antoine-Hallé avec l'entreprise Cha-Ric inc., au montant de 289 832,43 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'avenant de modifications 1 au montant de 21 354,00\$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT la résolution 46 0917 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature de l'avenant de modifications 2 au montant de 11 227,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 3 au montant de 4 915,91 \$ toutes taxes incluses soumis à l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel Pellerin, architecte*, et les Services des ressources matérielles dont les détails sont décrits au document 1117-08;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 3 représentent un montant global de 37 497,10 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 12,9 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 3 pour des travaux additionnels pour un montant total de 4 915,91 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 3 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13.2 Avenant de modifications 5 au contrat - QAI vide sanitaire - École Saint-Joseph

RÉSOLUTION 84 1117 :

CONSIDÉRANT la résolution 242 0517 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour des travaux de réfection visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur à l'école Saint-Joseph avec l'entreprise A Plus Construction inc., au montant de 124 754,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 à 4 au montant de 8 684,27 \$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 5 au montant de 9 090,53 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Renée Tremblay, architecte*, et les Services des ressources matérielles dont les détails sont décrits au document 1117-09;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 5 représentent un montant global de 17 774,80 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 14,24 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 5 pour des travaux additionnels pour un montant total de 9 090,53 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 5 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Avenant de modifications 2 au contrat - Réfection des toilettes, phase 2, École Saint-Charles-Garnier

RÉSOLUTION 85 1117 :

CONSIDÉRANT la résolution 187 0417 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux de réfection des toilettes, phase 2, à l'école Saint-Charles-Garnier avec l'entreprise 9103-1153 Québec inc. (Civilco), au montant de 201 206,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'avenant de modifications 1 au montant de 9 751,25 \$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 2 au montant de 37 005,46 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel Pellerin, architecte, Stantec, ingénieurs-conseils* et les Services des ressources matérielles dont les détails sont décrits au document 1117-10;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 et 2 représentent un montant global de 46 756,71 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 23,2 % supérieur au montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les sommes seront financées dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2016-2017*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 2 pour divers travaux en architecture, mécanique et électricité dans ce contrat pour un montant total de 37 005,46 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 2 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

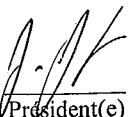
Adoptée à l'unanimité.

13.4 Avenant de modifications 3 au contrat - Divers travaux - École secondaire Val-Mauricie

RÉSOLUTION 86 1117 :

CONSIDÉRANT la résolution 193 0417 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution de divers travaux, à l'école secondaire Val-Mauricie avec l'entreprise 9103-1153 Québec inc. (Civilco), au montant de 197 642,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 et 2 au montant global de 18 563,94\$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;


Président(e)


Secrétaire

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes des sommes liées à cet avenant par *Jacques et Gervais, architectes, Pluritec, ingénieurs-conseils*, et les Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 3 représentant un montant de 13 797,00 \$, toutes taxes incluses tel que décrit au document 1117-11, pour des travaux requis par la directive A.04;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 3 représentent un montant global de 32 360,94 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 16,4 % supérieur au montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les sommes seront financées dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2016-2017*;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 3 pour les travaux de la directive A.04 dans ce contrat pour un montant total de 13 797,00 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 3 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13.5 Avenants de modifications 4 et 5 au contrat - Réfections diverses et toilettes - École de la Petite-Rivière

RÉSOLUTION 87 1117 :

CONSIDÉRANT la résolution 188 0416 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux de réfections diverses et toilettes à l'école de la Petite-Rivière avec l'entreprise Construction R. Cloutier inc., au montant de 131 578,54 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les résolutions 18 0817 et 47 0917 confirmant l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 à 3 au montant global total de 129 446,72 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 4 et 5 représentent un montant global de 10 407,68 \$ toutes taxes incluses, tel que décrit au document 1117-12, entraînant un dépassement global de 106 % supérieur au montant initial du contrat pour des travaux urgents et requis par des conditions existantes imprévisibles;

CONSIDÉRANT que les sommes seront financées dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2017-2018* par anticipation et avec informations transmises au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE l'acceptation des avenants de modifications 4 et 5 pour des travaux additionnels à ce contrat pour un montant total de 10 407,68 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer les avenants de modifications 4 et 5 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

13.6 Avenants de modifications 4 et 5 au contrat - Réfections intérieures et blocs sanitaires - École Saint-Jacques

RÉSOLUTION 88 1117 :

CONSIDÉRANT la résolution 190 0417 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de travaux de réfections intérieures et blocs sanitaires à l'école Saint-Jacques avec l'entreprise 9103-1153 Québec inc. (Civilco), au montant de 263 292,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature des avenants de modifications 1 à 3 au montant global de 25 391,41 \$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

CONSIDÉRANT les avenants de modifications 4 et 5 au montant global de 24 171,40 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *BLH, architectes* et les Services des ressources matérielles dont les détails sont décrits au document 1117-13;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 5 représentent un montant global de 49 562,81 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 18,8 % supérieur au montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les sommes seront financées dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments 2016-2017*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE l'acceptation des avenants de modifications 4 et 5 pour divers travaux en architecture, mécanique et électricité dans ce contrat pour un montant total de 24 171,40 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer les avenants de modifications 4 et 5 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

14. Suivi à la correspondance

Aucun sujet.

15. Sujets divers

Aucun sujet.

16. Séance déclarée ajournée ou close


RÉSOLUTION 89 1117 :

Monsieur le président Jean-Yves Laforest PROPOSE, vers les 19 h 55, que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

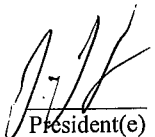
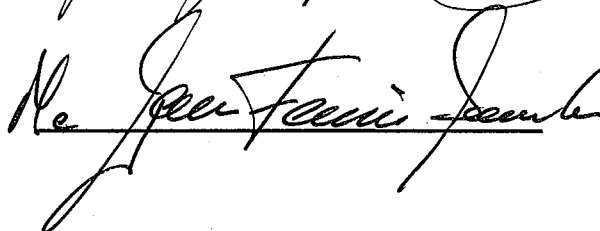
Adoptée à l'unanimité.

0


PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE



Président(e)



Secrétaire